

fédéraux et d'autres gouvernements peut se prévaloir de ces avantages contre remboursement. Le premier appareil est fourni par suite d'une ordonnance médicale. Ce sont les bureaux de district qui se chargent de l'entretien et du renouvellement des appareils. Les services ne coûtent rien aux anciens combattants admissibles. Douze grandes villes réparties dans tout le Canada possèdent un centre ou atelier, soit au sein même des hôpitaux du ministère ou dans leur voisinage immédiat, tandis qu'il y a des succursales dans six petites localités. Le plus grand de ces centres est situé à l'hôpital Sunnybrook, à Toronto, où l'on fabrique des pièces de rechange et où l'on pourvoit aux besoins des autres centres.

On y maintient un service de recherches pour la création et la mise à l'épreuve de nouveaux appareils et matériaux. La jambe de plastique dite de Syme avec cheville pleine et pied en caoutchouc-mousse, la jambe dite canadienne à l'intention de ceux qui ont la hanche désarticulée ainsi qu'une unité motorisée conçue par le Conseil national des recherches et destinée aux chaises roulantes des quadraplégiques figurent maintenant parmi les nouveaux appareils dont on a commencé la fabrication générale. On a aussi commencé récemment la production régulière de la nouvelle main mécanique en plastique, des gants cosmétiques pour les mains artificielles et d'une éclisse universelle légère pour les chevilles qui remplacera les attelles plus lourdes.

Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1960, le ministère a fourni des services prothétiques à près de 77,000 patients qui ont reçu 150,000 appareils.

Section 2.—Services de réadaptation

Bon nombre de mesures législatives conçues pour aider à la réadaptation des anciens combattants après la guerre ont expiré; toutefois, comme l'indique la présente section, certains programmes ont encore beaucoup d'importance. En plus d'appliquer ces programmes, les Services du bien-être du ministère des Affaires des anciens combattants sont chargés de l'administration locale des allocations aux ex-militaires (voir p. 350); ils assurent un service de consultation au bénéfice des anciens combattants et des personnes à leur charge en rapport avec une foule de besoins échappant aux mesures législatives relevant du ministère. Ce travail exige une liaison étroite avec les Caisses de bienfaisance des services armés, les organismes d'anciens combattants, les autres ministères gouvernementaux aux échelons fédéral, provincial et municipal, ainsi que bon nombre d'organismes bénévoles de santé et de bien-être.

Gratifications de service de guerre.—Le paiement de la gratification de service de guerre a été supprimé le 31 décembre 1954 à l'égard des anciens combattants de la seconde guerre mondiale, sauf pour ceux qui ont servi outre-mer et qui n'ont pu présenter leur demande avant cette date à cause de circonstances exceptionnelles. Les montants annuels des gratifications versées jusqu'à la fin de mars 1955 figurent dans l'*Annuaire* de 1956, page 313.

Voici les montants des gratifications versées par la suite et depuis l'institution de cet avantage.

<i>Année financière</i>	<i>Anciens combattants de la seconde guerre mondiale</i>	<i>Anciens combattants du contingent spécial</i>
_____	_____	_____
	\$	\$
1955-1956.....	30,536	16,932
1956-1957.....	9,457	7,351
1957-1958.....	10,016	1,230
1958-1959.....	9,974	2,089
1959-1960.....	6,220	1,463
TOTAL CUMULATIF AU 31 MARS 1960.....	470,038,242	6,693,604